



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 10

Nombre d'Administrateurs
en séance : 08

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de Votants : 08

Délibération DCCAS2025-09 du Conseil d'Administration du 30 juin 2025

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le lundi 30 juin 2025, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidente de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit :

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Nadia ROUSSEAU, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD, Laëtitia SOUVRE,

Administrateurs représentants de la société civile :

Mrs Louis BRUERE, Pascal PELLERAY, Cynthia BESNARD

Excusées avec pouvoir :

Excusés : Mrs Etienne ROUAULT, Ithiari MITONDO,

Secrétaire de séance : Sylvie RIVAUD

Date de convocation : Mardi 24 juin 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262803323-20250630-DCCAS2025-09-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

I / FINANCES

DCCAS2025-09- Approbation du Compte financier unique « CFU » 2024

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 et concerne notamment « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics »,

Vu la nomenclature M57,

Vu le compte financier unique « CFU » qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, pour toutes les entités publiques locales sous M57,

Considérant que la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière,

Vu le souhait du CCAS de la Commune de Champhol de substituer le compte administratif et le compte de gestion dès l'exercice 2024 par le CFU qui, pour ce faire, a préalablement informé le comptable public de ce choix par écrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président du CCAS pour présider au vote du compte administratif soit, en l'espèce, au vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Madame Florence GOUSSU explicite le détail du compte financier unique 2024 du CCAS qui se substitue à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du Trésorier Principal qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur :

Investissement : néant.

Fonctionnement :

RECETTES 2024 :		
Chapitre	Désignation	Réalisé
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses (portages de repas)	10 156.60 €
74	Dotations et participations (subvention de la commune)	21 532.00 €
75	Autres produits de gestion courante (Don de Mme LABBEY Catherine de 266.67 € et Remboursement du département sur repas trop payé en 2023 pour 100.00 €)	366.67 €
77	Produits spécifiques (remboursement cotisation 2024 SOFCAP/SOFAXIS assurance personnel mis à disposition)	342.52 €
	TOTAL	32 397.79 €

DEPENSES 2024 :		
Chapitre	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général, soit :	24 073.40 €
Compte 6042	Achats de prestations de services (portage de repas)	8 653.00 €
Compte 60623	Alimentation : paniers garnis pour les Aînés et boissons pour manifestations, rencontres diverses	649.57 €
Compte 60632	Fourniture de petit équipement : décos pour repas des Aînés	149.25 €
Compte 6232	Fêtes et cérémonies : Thé dansant, Repas des Aînés	9 433.60 €
Compte 6248	Transports de biens et transports collectifs : Voyage en Normandie	1 221.00 €
Compte 62871	Remboursement de frais auprès de la commune de CHAMPHOL : mise à disposition d'un véhicule pour le portage des repas	1 651.00 €
Compte 6288	Autres services extérieurs : Sortie « Les grottes du Foulon » ; séance de sophrologie ; Atelier cuisine Soli-Bio ; Sortie Abbaye de Nottonville visite chèvrerie ; Animation Atelier « Crée vos légendes » à l'Îlot Bleu le 04 décembre 2024 Mme GAUDEL Mathilde ; Sortie Orne le 03 décembre 2024	2 315.98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés : frais relatifs à la mise à disposition par la Commune de Champhol d'un agent pour le portage des repas	9 778.43 €
65	Autres charges de gestion courante : 4 aides financières et animation Atelier Yoga	790.00 €
	TOTAL	34 641.83 €

Résultat de l'exercice déficitaire : - 2 244.04 €

A ce résultat s'ajoute un excédent de fonctionnement 2023 reporté (chapitre 002) de : + 1.91 €

Le compte financier unique « CFU » du CCAS au 31 décembre 2024 présente un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 2 242.13 €
--	--------------

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le président, absent, ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 8 :

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2024 ;

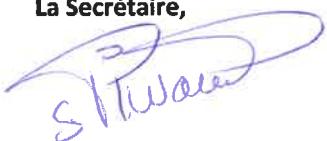
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2024 du CCAS de la commune de Champhol, compte administratif et compte de gestion du trésorier principal ainsi réunis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer tout document se rapportant au Compte Financier Unique « CFU » de l'exercice 2024.

La Secrétaire,



Sylvie RIVAUD

Le Président du CCAS,



Etienne ROUAULT

